



MEETIC

Société anonyme au capital de 2 298 984,80 euros

Siège social : 66 route de la Reine

92100 Boulogne-Billancourt

439 780 339 RCS Nanterre

Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Meetic dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Match.com Europe Limited et visant les actions de la société Meetic



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société Meetic (« **Meetic** » ou la « **Société** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 5 juillet 2011. Il a été établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'Instruction 2006-07 du 25 juillet 2006.

Ce document a été établi sous la responsabilité de Meetic.

Ce document complète la note d'information en réponse de Meetic relative à l'offre publique d'achat initiée par Match.com Europe Limited visée par l'AMF le 5 juillet 2011 sous le numéro 11-291.

Le présent document relatif aux autres informations de la société Meetic ainsi que la note d'information en réponse de Meetic sont disponibles sur le site Internet de Meetic (www.meetic-corp.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de :

MEETIC

66 route de la Reine

92100 Boulogne Billancourt

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition.

TABLE DES MATIERES

I.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS	3
II.	EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT DE REFERENCE	3
	<i>2.1 Modification de la structure du capital</i>	3
	<i>2.2 Franchissements de seuils</i>	3
	<i>2.3 Chiffre d'affaires du premier trimestre 2011</i>	4
	<i>2.4 Conclusion d'un Engagement d'Apport entre March Simoncini et Match.com Pegasus Limited</i> ..	6
	<i>2.5 Risques juridiques</i>	7
III.	NOUVEAUX POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	7
IV.	RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES LE 10 JUIN 2011	8
V.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE CE DOCUMENT.....	10

I. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Meetic (ci-après « **Meetic** » ou la « **Société** ») figurent dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2011 sous le numéro D.11-0385 (ci-après le « **Document de Référence 2010** »).

II. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT DE REFERENCE

2.1 Modification de la structure du capital

Sur la base des déclarations de franchissements de seuils reçues par la Société et des autres informations publiques disponibles, les principaux actionnaires identifiés de Meetic sont, à la date du présent document, les suivants :

	Nb actions ⁽¹⁾	En % du capital	Nb de droits de vote ⁽¹⁾	En % des droits de vote
Marc Simoncini	5 239 619	22,79%	10 479 238	31,87%
Match.com Pegasus Limited	6 094 334	26,51%	9 794 588	29,79%
FMR LLC	1 400 000	6,09%	1 400 000	4,26%
Kempen Capital Management N.V.	1 153 325	5,02%	1 153 325	3,50%
MDP - Philippe Dian	854 715	3,72%	1 709 430	5,20%
Allianz (Innovation 4 et 5)	545 086	2,37%	545 086	1,66%
Autres personnes morales	20 858	0,09%	41 716	0,13%
Autres Dirigeants	234 914	1,02%	247 533	0,75%
Salariés	111 672	0,49%	130 681	0,40%
Autres personnes physiques	53 572	0,23%	94 689	0,29%
Actions propres	90 720	0,39%	90 720	0,28%
Flottant	7 191 033	31,28%	7 191 033	21,87%
Total	22 989 848	100,00%	32 878 039	100,00%

⁽¹⁾ les nombres d'actions et de droits de vote ont été calculés en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

2.2 Franchissements de seuils

Depuis le dépôt du Document de Référence 2010, la Société a été informée des franchissements significatifs des seuils suivants, qui ont été déclarés auprès de l'AMF :

- franchissement à la hausse du seuil de 5 % du capital de la société Meetic par la société FMR LLC (société holding d'un groupe indépendant de sociétés de gestion intervenant pour le compte de fonds, communément dénommé Fidelity Investments) en date du 28 avril 2011 et détention de 1.272.345 actions Meetic représentant autant de droits de vote, soit 5,53% et 4,36% des droits de vote de la Société ;
- franchissement à la hausse du seuil de 5 % des droits de vote de la Société par la société FMR LLC en date du 12 mai 2011, et détention de 1.492.345 actions Meetic représentant autant de droits de vote, soit 6,49% du capital et 5,11% des droits de vote de la Société ;
- franchissement à la baisse du seuil de 5% des droits de vote de la Société par la société FMR LLC en date du 1^{er} juin 2011 et détention de 1.337.100 actions Meetic représentant autant de droits de vote, soit 5,82% du capital et 4,58% des droits de vote de la Société ;

- franchissement à la hausse du seuil de 25% des droits de vote de la Société par la société Match.com Pegasus Limited en date du 5 juin 2011 et détention de 6.094.334 actions Meetic représentant 9.794.588 droits de vote, soit 26,51% du capital et 29,79% des droits de vote de la Société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

Par courrier le 9 juin 2011, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général, la société Match.com Pegasus Limited déclare :

- *qu'elle n'agit pas de concert avec un tiers ;*
- *qu'ainsi qu'elle l'a indiqué dans son communiqué de presse du 30 mai 2011, elle prévoit de déposer prochainement, directement ou par l'intermédiaire de toute autre entité sous contrôle commun avec Match.com Pegasus Limited, une offre publique portant sur le solde des actions MEETIC à un prix de 15 € par action ;*
- *qu'elle pourrait acquérir des actions MEETIC pendant la période d'offre (à un prix ne dépassant pas le prix de l'offre de 15 € par action) ou après l'offre ;*
- *que le 29 mai 2011, elle a conclu un engagement d'apport avec M. Marc Simoncini, dont un résumé a été publié sur le site Internet de l'AMF le 6 juin 2011 (cf. Décision et Information 211C0849 du 6 juin 2011) ;*
- *qu'en fonction des résultats de son offre publique, sa participation dans MEETIC pourrait être inférieure ou supérieure à 50,01% du capital ou des droits de vote ;*
- *qu'elle a l'intention de maintenir l'admission aux négociations des actions MEETIC et n'entend pas procéder à la radiation de ces dernières du marché Euronext Paris de NYSE Euronext ;*
- *que l'offre publique susvisée sera financée sur la trésorerie disponible du groupe LAC/InterActiveCorp ;*
- *qu'elle n'anticipe pas de modification significative de la politique industrielle et des orientations stratégiques actuellement poursuivies par MEETIC. A l'issue de l'offre, elle a l'intention d'accompagner MEETIC dans son développement domestique et international, en s'appuyant sur l'expertise et les compétences de la direction et des employés de MEETIC ;*
- *qu'elle n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I 6° du règlement général ;*
- *qu'elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des titres MEETIC ; et*
- *qu'en fonction du pourcentage du capital et des droits de vote détenu par Match.com Pegasus Limited et ses affiliés à l'issue de l'offre publique, la composition du conseil d'administration pourrait faire l'objet de modifications afin de refléter la nouvelle structure actionnariale. M. Simoncini démissionnera de ses fonctions de président-directeur général de MEETIC ; il continuera, cependant, à exercer ses fonctions d'administrateur au sein de la société.*

Certaines intentions du déclarant seront plus amplement développées dans le projet de note d'information relatif à l'offre publique d'achat qui sera déposé prochainement auprès de l'AMF. »

2.3 Chiffre d'affaires du premier trimestre 2011

Depuis la date d'enregistrement du Document de Référence, la Société a publié son chiffre d'affaires pour le premier trimestre de l'exercice 2011.

Le communiqué de presse publié par la Société le 11 mai 2011 était le suivant :

Résultats du 1er trimestre 2011
Chiffre d'affaires : +6,5 %
+ 13 850 abonnés

Chiffre d'affaires consolidé cumulé au 31 mars 2011

<i>En millions d'euros</i>	31/03/2011 (3 mois)	31/03/2010 (3 mois)	Variation en %.
Internet	45,0	42,0	+7,0 %
<i>En % du CA total</i>	97 %	97 %	
Mobile	0,8	1,0	-14,8 %
<i>En % du CA total</i>	2 %	2 %	
Autres	0,4	0,4	+3,7 %
<i>En % du CA total</i>	1 %	1 %	
Total	46,2	43,4	+6,5 %

Le chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre 2011 s'élève à 46,2 millions d'euros, en hausse de +6,5 % par rapport au premier trimestre 2010, et de +4,6 % à taux de change constant.

Les ventes d'abonnements (facturations hors produits constatés d'avance) se sont élevées à 47,3 millions d'euros, en progression de +8,8 % par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Le parc d'abonnés du Groupe comptait 872 047 abonnés au 31 mars 2011 contre 858 197 abonnés au 31 décembre 2010 et 829 258 abonnés au 31 mars 2010, soit un gain net de 13 850 abonnés sur les 3 premiers mois de l'année. Cette progression du parc d'abonnés a été essentiellement réalisée par le segment du matchmaking, confirmant ainsi la dynamique initiée en 2010.

Résultats consolidés au 31 mars 2011

<i>En millions d'euros (IFRS)</i>	31/03/2011 (Consolidé)	31/03/2010 (Consolidé)
Chiffre d'affaires	46,2	43,4
ROAA* avant coût des actions gratuites	-2,1	0,0
ROAA*	-3,0	-0,6
Résultat opérationnel	-3,9	-1,7
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	0,5	-
Résultat net des activités poursuivies	-3,2	-2,5
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	2,4
Résultat net	-3,2	-0,1

Non audité

*** Résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations**

Conformément à la saisonnalité de l'activité, Meetic a procédé sur les 3 premiers mois de l'année à des investissements marketing importants, pour un montant de 36,5 millions d'euros, soit 79 % du chiffre d'affaires.

La poursuite de la croissance du matchmaking au cours du trimestre s'est traduite par une augmentation des Produits Constatés d'Avance, de 2,3 millions d'euros.

En conséquence, le Résultat Opérationnel Avant Amortissement des immobilisations (ROAA) ressort négatif à -3,0 millions d'euros au 31 mars 2011 et le résultat opérationnel à -3,9 millions d'euros.

Après prise en compte de la quote-part des résultats de Match.com Global Investments à hauteur de 0,5 million d'euros, le résultat net du Groupe pour le premier trimestre de l'année s'affiche à -3,2 millions d'euros.

Au 31 mars 2011, el Groupe disposait de près de 43,0 millions d'euros de trésorerie excédentaire contre 40,6 millions d'euros à la fin décembre 2010. »

.../...

2.4 Conclusion d'un Engagement d'Apport entre March Simoncini et Match.com Pegasus Limited

Fin mai 2011, Match.com a pris la décision de déposer une offre publique d'achat sur Meetic. Dans ce contexte, Monsieur Marc Simoncini a conclu, le 29 mai 2011, un contrat d'engagement d'apport (*tender commitment agreement*) avec la société Match.com Pegasus Limited (l'« **Engagement d'Apport** ») auquel la société Match.com Europe Limited a adhéré le 22 juin 2011 et aux termes duquel Match.com s'est engagé à apporter à l'offre publique 3.667.733 Actions, représentant 15,96% du capital social de Meetic. Le 30 mai 2011, Match.com a annoncé son intention de déposer une offre publique d'achat sur l'ensemble des Actions de Meetic.

L'engagement d'apport de Monsieur Marc Simoncini deviendra caduc au cas où une offre concurrente à celle de Match.com serait déclarée conforme par l'AMF. Cependant, si, à la suite de cette offre concurrente, l'Initiateur décidait de déposer une offre en surenchère, qui serait déclarée conforme par l'AMF, Monsieur Marc Simoncini apportera ses 3.667.733 Actions à cette offre en surenchère.

Aux termes de l'Engagement d'Apport, à la suite du règlement-livraison de l'Offre, Monsieur Marc Simoncini démissionnera de ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société. Monsieur Marc Simoncini continuera, cependant, à exercer ses fonctions d'administrateur au sein de la Société.

Il sera mis fin au pacte d'actionnaires conclu le 4 juin 2009 entre Meetic, Monsieur Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited (D&I n°209C0846) (le « **Pacte d'Actionnaires de 2009** ») dès lors que le groupe Match.com détiendra au moins 51% des droits de vote de la Société, à l'issue de l'Offre ou par la suite. Dans le cas contraire, le Pacte d'Actionnaires de 2009 demeurera en vigueur.

Aux termes de l'Engagement d'Apport, Monsieur Marc Simoncini s'est, par ailleurs, engagé à conserver le reliquat de sa participation dans Meetic, soit 1.571.886 actions représentant 6,84% du capital de la Société, jusqu'au premier anniversaire du règlement-livraison de l'Offre.

A l'issue de ce délai d'inaliénabilité, si le groupe Match.com détient moins de 51% des droits de vote de la Société, toute cession des Actions détenues par Monsieur Marc Simoncini sera soumise aux stipulations du Pacte d'Actionnaires de 2009. En revanche, si le groupe Match.com détient au moins 51% des droits de vote de Meetic, Monsieur Marc Simoncini pourra librement céder ses actions, étant précisé que Match.com Pegasus Limited bénéficiera alors d'un droit de première offre.

Dans l'hypothèse où le groupe Match.com, Monsieur Marc Simoncini et les administrateurs de Meetic viendraient à détenir ensemble plus de 70% du capital de la Société, Monsieur Marc Simoncini bénéficiera, jusqu'au quatrième anniversaire du règlement-livraison de l'Offre, d'une option de vente sur ses 1.571.886 Actions, aux termes de laquelle Match.com Pegasus Limited devra les acquérir à un prix correspondant à la moyenne des dix derniers cours de bourse (sans pouvoir excéder 105% du cours de clôture précédant la date de notification de l'exercice de l'option).

Pour autant, s'il est jugé par un tiers arbitre que, compte tenu du niveau de flottant, le cours de bourse de l'action Meetic est affecté par un manque de liquidité, Monsieur Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited proposeront chacun un prix par action Meetic. Le prix de l'option de vente sera alors égal à la moyenne de ces deux prix. Si l'écart entre les deux prix proposés par Monsieur Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited est supérieur à 10%, le tiers arbitre déterminera lequel de ces deux prix est le plus proche de la valeur de marché de l'action Meetic. L'acquisition par la société Match.com Pegasus Limited des 1.571.886 actions Meetic détenues par Monsieur Marc Simoncini, au titre de l'option de vente, sera alors réalisée au prix ainsi retenu par le tiers arbitre.

2.5 Risques juridiques

A la date du présent document, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui soit en suspens ou dont elle soit menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze (12) derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe.

III. NOUVEAUX POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre les pouvoirs généraux qui lui sont accordés par la loi et les statuts, le conseil d'administration dispose des délégations suivantes, qui lui ont été conférées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 10 juin 2011 :

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé	Durée	Utilisation des autorisations depuis le 10 juin 2011
Rachat d'actions	10% du capital Prix du rachat : 40€ par action	18 mois	aucune
Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues	10% du capital	18 mois	aucune
Augmentation de capital par émission de toutes valeurs mobilières confondues avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS)	en capital = dans la limite du plafond global de 900 000 € en emprunt = dans la limite du plafond global de 300 000 000 €	26 mois	aucune
Augmentation de capital par émission de toutes valeurs mobilières confondues avec suppression du DPS	en capital = dans la limite du plafond global de 900 000 € en emprunt = dans la limite du plafond global de 300 000 000 €	26 mois	aucune
Autorisation de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de suppression du DPS	dans la limite annuelle de 10 % du capital ¹	-	aucune
Emission de toutes valeurs mobilières confondues avec suppression du DPS exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs	dans la limite annuelle de 20 % montant total des titres de créance = 300 000 000€	26 mois	aucune

¹ Le prix d'émission ne pourra être inférieur soit (i) à la moyenne pondérée par les volumes de trois (3) jours de négociation précédant le début du placement de l'opération, (ii) au cours de clôture le jour précédant la même période, sans pouvoir consentir une décote supérieure à 10 %.

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé	Durée	Utilisation des autorisations depuis le 10 juin 2011
Augmentation de capital par émission de toutes valeurs mobilières confondues à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	dans la limite du plafond global de 900 000€	26 mois	aucune
Augmentation de capital par émission de toutes valeurs mobilières confondues à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres en dehors du cadre d'une offre publique d'échange	dans la limite de 10 % du capital social et du plafond global de 900 000€	26 mois	aucune
Augmentation de capital par incorporation de réserves	dans la limite du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital	26 mois	aucune
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires	dans la limite de 15 % de l'émission initiale et du plafond global de 900 000€	-	aucune
Augmentation(s) de capital réservée(s) aux adhérents de PEE avec suppression du DPS	230 000€ (s'imputant sur le plafond global de 900 000€)	26 mois	aucune
Attributions gratuites d'actions aux salariés de la Société et aux dirigeants	2 300 000 actions sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital social de la Société au jour de leur attribution	38 mois	aucune
Attribution(s) d'options de souscription ou d'achat d'actions	2 300 000 actions	38 mois	aucune

IV. RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES LE 10 JUIN 2011

L'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 10 juin 2011 a adopté les résolutions suivantes :

A titre ordinaire :

- Approbation des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société ;

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant ;

A titre extraordinaire :

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite annuelle de 10% du capital ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance dans le cadre d'une offre adressée exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange ;
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres en dehors du cadre d'une offre publique d'échange ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves ;
- Possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour procéder à une ou des augmentations du capital social réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'obligation permanente de l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ;
- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites réservées aux dirigeants et aux salariés de la Société ;
- Autorisation conférée au Conseil d'administration en vue de décider d'une ou plusieurs attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Autorisation conférée au Conseil d'administration aux fins d'utiliser les délégations et autorisations en vigueur à l'effet d'augmenter le capital social en période d'offre publique portant sur les titres de la Société ;

A titre ordinaire :

- Pouvoirs pour formalités.

V. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE CE DOCUMENT

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que le présent document, qui a été déposé le 5 juillet 2011 auprès de l'Autorité des marchés financiers, qui incorpore par référence le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2011 sous le numéro D.11-0385, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'Instruction 2006-07 du 25 juillet 2006, dans le cadre d'une offre publique d'achat initiée par la société Match.com Pegasus Limited et visant les actions de la société Meetic.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Meetic

Représentée par Monsieur Marc SIMONCINI, président directeur général